

**Modifications apportées au Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif  
des polices des assureurs de personnes  
Septembre 2019**

<b>Section</b>	<b>Modifications</b>
<b>Toutes</b>	<b>Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1</b>
	La Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 a été remplacée par la nouvelle Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1.
<b>11</b>	<b>Appariement</b>
	Dans le fichier Excel structuré requis par l'Autorité des marchés financiers (lequel sera disponible d'ici la fin septembre 2019), pour le niveau d'appariement par segment selon la durée, il y a maintenant une possibilité de 99 segments.
<b>Annexe 8</b>	<b>Flux financiers projetés (instructions modifiées)</b>  Sous la forme d'un tableau Excel structuré, et pour chacun des segments retenus aux fins de l'appariement, l'actuaire doit fournir les flux financiers annuels relativement aux :  <ul style="list-style-type: none"><li>- Titres à revenu fixe ("RF");</li><li>- Titres à revenu non fixe ("RNF");</li><li>- Passifs nets des contrats.</li></ul> Les flux financiers présentés doivent être ceux déterminés avant les réinvestissements nécessaires au calcul de la MCAB. Ils doivent être présentés après application de toutes les MÉD applicables relativement aux actifs et aux passifs nets des contrats (à l'exception de la MÉD pour le risque de taux d'intérêt).  Des précisions sont apportées par l'Autorité des marchés financiers dans son guide pour chacun des types de flux financiers, notamment pour chacun des types de titres financiers.  Les flux financiers nets représentent ce qui doit être réinvestis ou empruntés à chaque durée.  L'actuaire devra commenter tout écart avec les instructions de l'Autorité des marchés financiers dans le fichier Excel structuré (lequel sera disponible d'ici la fin septembre 2019).